



COMMUNE DE VALROS

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

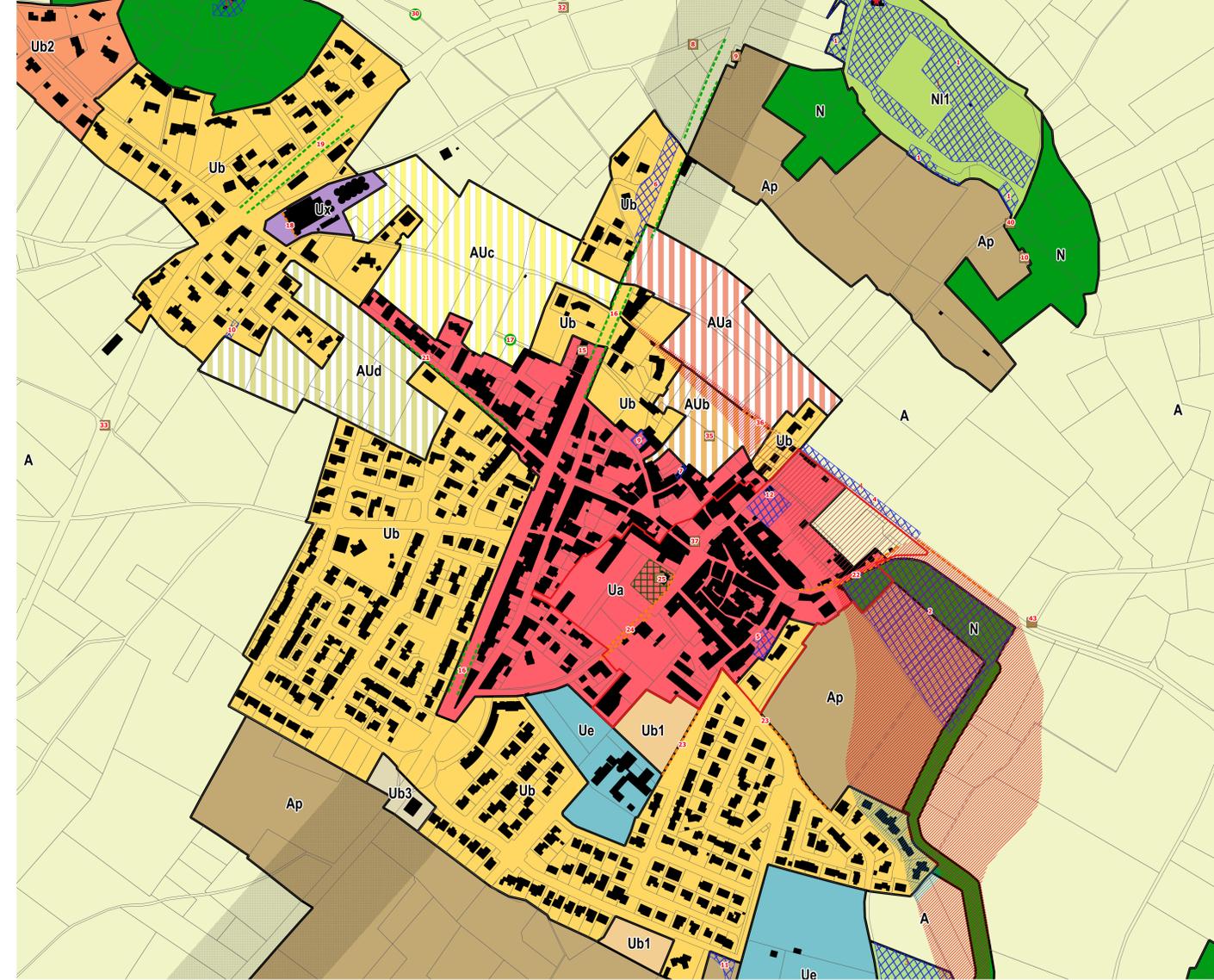
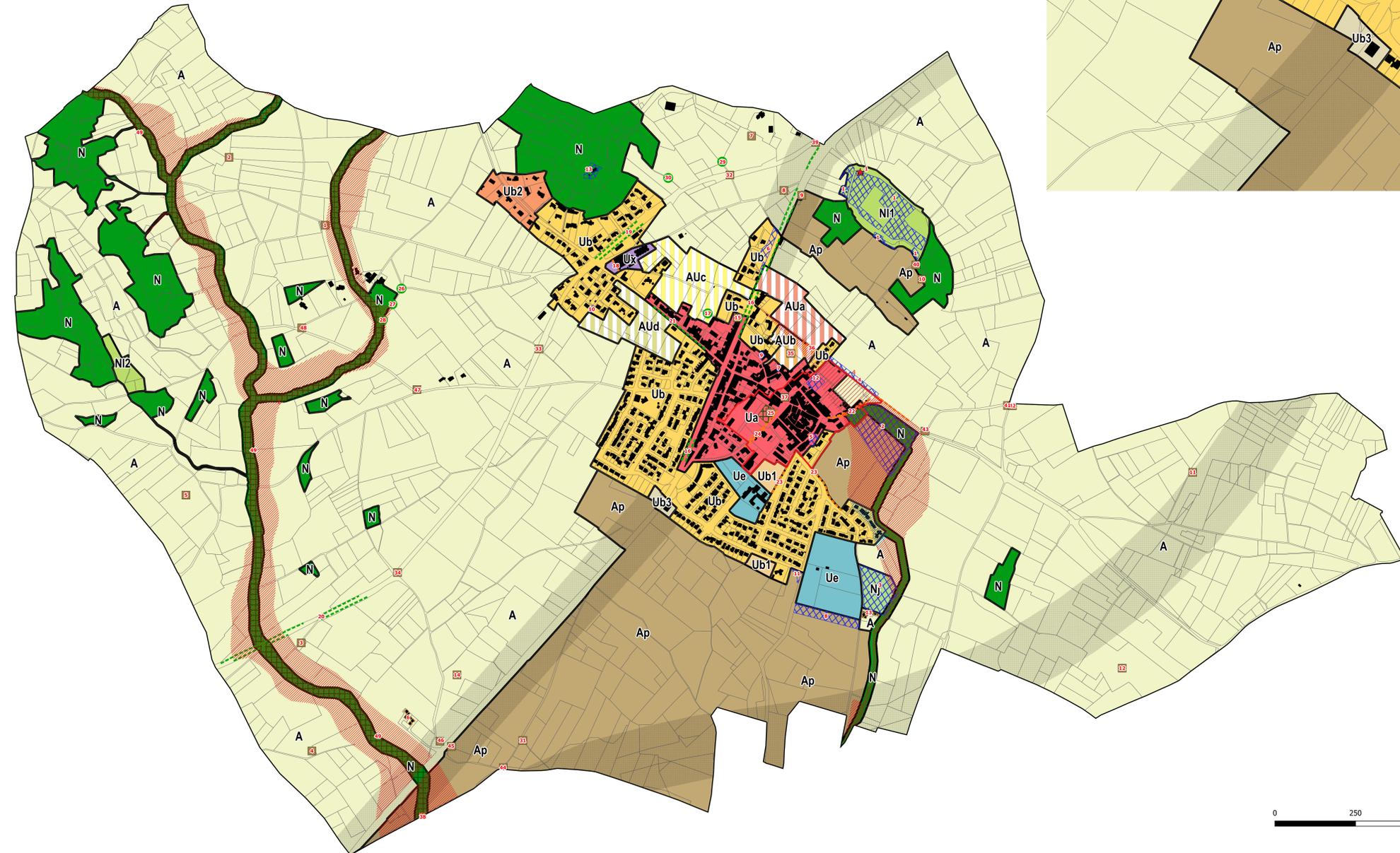
PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 4B : REGLEMENT GRAPHIQUE - COMMUNE

P.L.U. DE LA COMMUNE DE VALROS	
DOSSIER APPROUVE	
ARRETELE	APPROUVELE
23 mai 2017	
Signature et cachet de la Mairie	

Version : APPROUVE
Echelle : 1/4 000
Réalisé par : FIM
N° Affaire : UPSE 15100

Numeros	Désignation	Bénéficiaire	Surface (ha)
1	Aménagement d'un espace naturel de loisirs et de promenade	Commune	2.40
2	Préserver les boisements présents en entrée d'agglomération et assurer la gestion de l'hydraulique urbaine en aval des zones à urbanisées	Commune	2.48
3	Aménagement d'un espace de maraîchage et de jardins partagés	Commune	1.21
4	Réservation d'une bande de 10 m entre les zones AU projetées et l'avenue de Saint Thibéry, pour aménager une nouvelle voie permettant d'offrir une alternative à la traversée du village et d'assurer à long terme une desserte optimale des nouveaux quartiers	Commune	0.18
5	Aménagement d'un espace dédié au stationnement	Commune	0.07
6	Aménagement de l'entrée de ville	Commune	0.24
7	Garages et hangars présents en limite de l'espace urbain, au contact des zones AU du secteur « Les Colombers », pour l'aménagement de cheminement doux, assurant le lien entre centre ancien et nouveaux quartiers	Commune	0.01
8	Réservation d'une bande de 30 mètres au contact de la zone d'équipements sportifs de la commune, en vue d'aménager un espace dédié au stationnement	Commune	0.60
9	Aménagement d'un espace de stationnement à proximité immédiate de la mairie, récemment réaménagée	Commune	0.03
10	Réservation d'une bande de 8 mètres entre l'impassé du bassin et le Puech Aligné, afin d'assurer une bonne desserte de la zone AU par l'aménagement d'une voie dans le prolongement de la voirie existante	Commune	0.02
11	Réservation d'un angle de la parcelle 1615 en entrée de village depuis Montblanc, pour la requalification du carrefour entre l'avenue de Montblanc, l'avenue de la mer et la RD 125	Commune	0.05
12	Parcelle réservée pour du stationnement et espace public complémentaire à la maison de Serres, où se trouvent actuellement la salle des fêtes et la maison des associations	Commune	0.16
13	Réservation correspondant à la construction actuelle du réservoir, qui permettra de faciliter la gestion de cet ouvrage	Commune	0.13



Légende

Zonage

- Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions pavillonnaires développées en périphérie du centre ancien
- Ub1 : secteurs urbains périphériques au bourg soumis à OAP
- Ub2 : secteurs urbains non desservis par l'assainissement collectif
- Ub3 : secteurs urbains d'entrée de ville sud
- Ue : zone dédiée aux équipements publics
- Ux : zone d'activités économique liée à la cave coopérative
- AUa : secteurs à urbaniser des Colombers soumis à OAP
- AUb : secteurs à urbaniser des Colombers soumis à OAP
- AUc : secteurs à urbaniser des Fonts soumis à OAP
- AUd : secteurs à urbaniser du Puech Aligné soumis à OAP
- N : zone naturelle et forestière
- Nj : secteur naturel de jardins et de maraîchage
- NI1 : secteur naturel de loisirs et NI2 : secteur naturel de loisirs dédié au champ de tir
- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole protégé pour des motifs d'ordre paysagers

Informations surfaciques (à titre indicatif)

- PPRI zone bleue urbaine
- PPRI zone rouge
- PPRI zone rouge urbaine
- Périmètre délimité des abords de l'église
- Parcelles
- Bâti
- Zone inconstructible au titre du L.111-6 du CU de part et d'autre de l'A75 (100m) et de la RN9 (75m)
- Eléments linéaires du patrimoine protégés
 - Eléments bâtis (murs, clôtures, portails, façades) protégés au titre du L.151-19 du CU
 - Eléments naturels (alignements de végétaux) protégés au titre du L.151-23 du CU
- Eléments ponctuels du patrimoine protégé
 - Eléments bâtis (puits, arches, bâtis) protégés au titre du L.151-19 du CU
 - Eléments naturels (arbres remarquables) protégés au titre du L.151-23 du CU
- Eléments surfaciques protégés
 - Eléments bâtis protégés au titre du L.151-19 du CU
 - Eléments naturels (parc et jardins) protégés au titre du L.151-23 du CU
 - Emplacements réservés

Réservations

- Emplacements réservés

Autorisations au titre des articles L.151-11 et R.151-35 du CU

- ★ Changement de destination

